



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2022/695

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 23 novembre 2022 de l'entreprise EC RENOV sise 20 rue du Marché à – 83390
– PUGET VILLE et représentée par Monsieur CHABIN Enzo,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur un emplacement situé face au n° 89 Grande Rue afin de procéder à des travaux de rénovation pour le compte de Monsieur GALLEGO Enzo, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.
Le stationnement sur la place concernée sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires au chantier.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du jeudi 24 novembre au samedi 31 décembre 2022.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Fernand BRUN

